



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA FEDERATION
FRANCAISE DE CANOE KAYAK**

ANNEXE

11

Règlement distinctions

Table des matières

A11 – 1 - INTRODUCTION	3
A11 - 2 - ORGANES ET PROCEDURES DE DISTINCTIONS	3
A11 - 2 .1 – Rôle de la commission de distinctions	3
A11 - 2 .2 – Composition de la commission	3
A11 - 2 .3 – Modalité de désignation des membres.....	3
A11 - 2 .4 – Fonctionnement de la commission de distinctions.....	3
A11 - 2 .5 – Règles de confidentialité	4
A11 – 2.6 – Eloignement géographique	4
A11 – 2.7 – Les différents dispositifs de distinctions	4
A11 – 2.9 – Les dispositifs externes de distinctions	4
A11 - 3 Les membres d’honneur	4
A11 - 4 Les Présidents d’honneur	4
A11 - 5 Dispositions relatives à l’attribution des médailles fédérales	5
A11 - 5.1 – Principe du dispositif	5
A11 - 5.2 – Personnalités en activité au sein de la F.F.C.K	5
A11 – 5.3 – Personnalités sportives de la fédération.....	6
A11 – 5.4 – Personnalités externes	6
A11 – 5.5 – Processus de proposition et calendrier	6
A11 - 6 Dispositions relatives au challenge des clubs « pagaias d’or ».....	7
A11 - 6.1 – Principe du dispositif	7
A11 - 6.2 – Règlement du dispositif	7

A11 - 1 - INTRODUCTION

Le présent règlement est établi en application des statuts de la Fédération et du règlement intérieur de la Fédération. Son objet définit le fonctionnement et la composition de la commission de distinctions.

A11 - 2 - ORGANES ET PROCEDURES DE DISTINCTIONS

A11 - 2.1 – Rôle de la commission de distinctions

Il est institué, sur décision du Conseil Fédéral, une commission de distinctions investie d'assurer la reconnaissance des services et des actions exemplaires rendus à la fédération. Ce rôle consiste en la détection, la promotion et le devoir de mémoire auprès des récipiendaires. Ces derniers sont potentiellement

- des associations affiliées à la fédération,
- des structures agréées,
- des licencié-es de la fédération,
- tout membre, préposé, salarié-e ou bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant-e ou de licencié-e de fait,
- des personnalités ayant participé, de façon exceptionnelle, à la notoriété ou au prestige du canoë-kayak à l'occasion d'une carrière ou d'un événement (mécène, partenaire, journaliste, etc.....),
- des personnalités représentatives d'un corps, d'une cité, d'une administration, etc..... qui ont témoigné d'une attention, d'un concours particulièrement notoire et valorisant à l'occasion d'un événement fédéral ou pour leur soutien à la fédération.

A11 - 2.2 – Composition de la commission

La commission se compose de trois membres titulaires dont au moins un membre de chaque genre, et deux membres suppléants choisis en raison de leurs compétences en matière d'éthique, leur représentativité et leur connaissance du milieu fédéral. Les membres doivent être titulaires d'une licence fédérale durant leur mandat.

A11 - 2.3 – Modalité de désignation des membres

Sauf décision du Conseil Fédéral, la durée du mandat est fixée à quatre ans (période olympique). Le mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

Les membres de la commission et son président.e sont désignés.ées nommément par le Conseil fédéral sur proposition du Bureau exécutif de la fédération.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un.e membre en cours de mandat qu'en cas :

- d'empêchement définitif constaté par les instances mentionnées ci-dessus ;
- ou de démission ;
- ou d'exclusion.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

A11 - 2.4 – Fonctionnement de la commission de distinctions

La commission de distinctions se réunit sur convocation de son président.e ou de la personne qu'il.elle mandate à cet effet, ou à la demande du Bureau Exécutif ou du Conseil Fédéral. La commission ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.es.

En cas de partage des voix, le.la président.e de séance a voix prépondérante.

Le.la président.e de séance de la commission désigne soit un.e membre de celle-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

En cas d'empêchement définitif du.de la président.e, la présidence est assurée par le membre le plus âgé.

A11 - 2.5 – Règles de confidentialité

Les membres se prononcent en toute indépendance mais peuvent recevoir les propositions de nominations de tous membres de la fédération conformément au règlement des dispositifs de distinctions. Ils se doivent de garder la confidentialité sur le résultat des récipiendaires choisis jusqu'à l'accord du Conseil Fédéral.

L'appel à des tiers externes ou partenaires peut être fait pour valoriser les actions de reconnaissance. Si des échanges d'informations propres à la FFCK doivent être effectués, leur divulgation peut être restreinte ou nécessiter un accord préalable du président.e de la fédération et ce à l'appréciation du président.e de la commission de distinctions.

A11 – 2.6 – Eloignement géographique

Pour tenir compte de l'éloignement géographique des membres ou de contraintes professionnelles ou médicales, le-la président.e peut décider que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

A11 – 2.7 – Les différents dispositifs de distinctions

Selon les principes du rôle de la commission de distinctions confié par le conseil fédéral, en sus des dispositifs cités dans le présent règlement, tout dispositif adapté à remplir les conditions de reconnaissance peut être mis en œuvre sous réserve d'avoir été exprimé par un guide de procédure ou pour les cas exceptionnels par une note. L'un et l'autre doivent être rédigés en précisant de façon objective les conditions d'attributions, puis doivent être soumis pour avis au bureau exécutif pour obtenir l'approbation du conseil fédéral. Les dispositifs sont mis en place à titre temporaire et peuvent être arrêtés par décision du Conseil Fédéral.

Le présent règlement présente les dispositifs de distinctions suivants :

- membre d'honneur,
- président d'honneur,
- médailles fédérales,
- challenge des clubs "pagaies d'or".

A11 – 2.9 – Les dispositifs externes de distinctions

Le-la président.e de la fédération, après avis de la commission de distinctions ou sur recommandation de cette dernière, propose des personnes aux autorités compétentes pour que leur soient décernées des distinctions nationales ou internationales, notamment de la jeunesse et des sports, de l'ordre des palmes académiques, de l'ordre national du mérite et de l'ordre national de la légion d'honneur.

A11 - 3 Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur récompense les personnes ayant rendu des services notables à la fédération.

Conformément à l'article S- 1.2.2 des statuts de la fédération, les membres d'honneur font partie de sa composition. Ils sont conviés à l'assemblée générale et ont voix consultative. Leur qualité ne leur octroie aucun rôle actif.

Le-la président.e de la fédération, après avis de la commission de distinctions, sur recommandation de cette dernière, du conseil fédéral, ou du bureau exécutif, propose au conseil fédéral les personnes qu'il souhaite intégrer au statut de membre d'honneur. Les membres d'honneurs ainsi choisis sont présentés à l'assemblée générale qui suit leur nomination. Ce statut n'est pas obligatoirement corrélé avec le dispositif de médailles fédérales.

A11 - 4 Les Présidents d'honneur

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK
Annexe 11 : Règlement de la Commission Distinctions

Le titre de président.e d'honneur récompense les anciens présidents.es de la fédération pour leur engagement et les services rendus au cours de leur mandat. Les présidents d'honneur sont invités par le président de la fédération aux assemblées générales ou à toutes autres manifestations.

Cette distinction n'est pas confondue avec le titre de membre d'honneur. Ils peuvent de ce fait garder un rôle actif au sein de la fédération.

Le-la président.e de la fédération présente à l'assemblée générale le ou les anciens présidents.es de la fédération qu'il a décidé d'honorer.

A11 - 5 Dispositions relatives à l'attribution des médailles fédérales

A11 - 5.1 – Principe du dispositif

Les médailles fédérales sont attribuées pour témoigner de la reconnaissance fédérale pour services rendus par des personnes au sein de la fédération ou externes mais ayant contribué par leurs actions ou leurs résultats sportifs au rayonnement de la fédération. Les médailles se déclinent en bronze, argent et or par ordre croissant d'impact et par conséquent de niveau de reconnaissance. La chronologie bronze pour argent et argent pour or est obligatoire sauf cas de reconnaissance a posteriori ou cas exceptionnel. De fait les trois filières sont prévues : personnalités des fonctions fédérales, personnalités sportives de la FFCK, contributeurs externes. Sauf exception dûment motivée, il n'existe qu'une promotion par année civile.

A11 - 5.2 – Personnalités en activité au sein de la F.F.C.K

En sus de l'appréciation des services rendus les critères d'attribution en référence des fonctions et de la durée de l'engagement sont les suivants :

	Bronze	Argent	Or
Dirigeant.e national, totalisant en activité		8 ans	12 ans
Président.e de Comité Rég. ou Dép. durant	8 ans	12 ans	16 ans
Président.e de Club Fédéral durant	12 ans	16 ans	20 ans
autres Dirigeants. ou cadres hommes durant	16 ans	20 ans	24 ans
Autres Dirigeantes ou cadres femmes durant	12 ans	16 ans	20 ans

Ou selon la grille de calcul suivante :

Fonction par mandat	F
Président.e FFCK	12 points
Bureau Exécutif	8 points
Membre du Conseil Fédéral	6 points
Président.e de Comité Régional	6 points
Président.e de Commission Nationale	6 points
Président.e Comité Départemental	4 points
Président.e de Commission Régionale	4 points
Membre Commission Nationale, Bureau Régional/Départemental	3 points
Membre Comité Directeur de Région	3 points

Fonction par mandat	S
Président.e de Club	1 point
Femme membre du bureau de club	1 point

Selon la formule de calcul du nombre de points : $P = (F \times N) + (S \times T)$

Où,

- P = nombre total de points
- F = points par fonction fédérale
- N = nombre de mandats fédéraux de 4 ans (ou nb d'années d'exercice/4)
- S = points par année de présidence club

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK
Annexe 11 : Règlement de la Commission Distinctions

- T = nombre d'années de présidence club

Avec pour résultats :

Nombre total de points	Bronze	Argent	Or
$P = (F \times N) + (S \times T)$	16	20	24

Remarque, pendant un même mandat il n'est pas possible de cumuler F au titre de plusieurs fonctions, par contre S et T peuvent être cumulés.

A11 – 5.3 – Personnalités sportives de la fédération

Les personnalités sportives ayant illustré la fédération par leur carrière internationale sont éligibles au dispositif. Les critères d'attribution sont les suivants :

Titres / nombre d'obtentions	Bronze	Argent	Or
Sélection aux JO	1	2	3
Podium aux JO		1	2
Champion.ne Olympique			1
Champion du Monde senior	1	2	3

A11 – 5.4 – Personnalités externes

S'adresse à :

- des personnalités ayant participé, de façon exceptionnelle, à la notoriété ou au prestige du canoë-kayak à l'occasion d'une carrière ou d'un événement (mécène, partenaire, journaliste, etc.....),
- des personnalités représentatives d'un corps, d'une cité, d'une administration etc.....qui ont témoigné d'une attention, d'un concours particulièrement notoire et valorisant, par exemple à l'occasion d'un événement fédéral (Championnats de France, Coupe d'Europe, Championnats Internationaux).

A11 – 5.5 – Processus de proposition et calendrier

Sauf exception dûment motivée, les médailles fédérales font l'objet d'une promotion annuelle. Les dossiers doivent être soumis à la commission de distinctions au plus tard 3 mois avant l'assemblée générale fédérale. Les porteurs suivants sont recevables à la présentation des dossiers :

- le la président.e de la Fédération ou par délégation le secrétaire général de la Fédération,
- le la président.e du Conseil Fédéral,
- les présidents.es des comités régionaux,
- les présidents.es des comités départementaux.

Pour chaque promotion, les porteurs sont garants de la parité dans la présentation des dossiers de candidature. Le non-respect de la parité entraîne la non prise en compte par la commission des dossiers soumis par le porteur.

Les dossiers doivent présenter l'identité du candidat, son parcours en conformité des critères du présent règlement afin de mener à bien l'instruction et de pouvoir en garder mémoire. Les candidats ne doivent pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire.

La commission de distinctions se réunit pour délibération au plus tard 2 mois avant la date de l'assemblée générale. Elle vérifie la bonne application des règles définies en A11-5.2, A11-5.3 et A11-5. Elle fait consécutivement compte rendu de ses propositions au bureau exécutif. Le bureau exécutif, après avis, soumet les propositions à l'agrément du Conseil Fédéral.

La remise des médailles est effectuée, selon les cas, au cours des assemblées générales des comités régionaux ou de la fédération, ou lors d'événements organisés par la Fédération ou ses organes déconcentrés, par le-la président.e de l'instance. En cas d'empêchement elle peut être remise au récipiendaire par un membre représentatif de la fédération.

La commission de distinctions est chargée de garder la mémoire des médailles attribuées. Cette liste est publiée sur le site internet fédéral.

A11 - 6 Dispositions relatives au challenge des clubs « pagaies d'or »

A11 - 6.1 – Principe du dispositif

Le challenge des clubs est un dispositif annuel permettant d'honorer les clubs qui se sont distingués par la progression du nombre de titres dans leur catégorie. Par ce fait, ils contribuent au développement fédéral et ils sont reconnus en exemple pour leur dynamique et leur engagement fédéré.

A11 - 6.2 – Règlement du dispositif

Les critères retenus sont la progression en pourcentage entre année n et n-1 des titres permanents, des titres temporaires, des féminines et ce par tranche de taille de structure exprimé en cartes annuelles de pratiquant : inférieur à 50, de 50 à 100, supérieur à 100. Chaque année 9 clubs seront cités pour leur progression lors de l'assemblée générale de la fédération.

Meilleurs clubs français challenge FFCK « Pagaies d'or » année xxxx			
Mentions/Catégories	Moins de 50 cartes annuelles de pratiquant	50 à 100 cartes annuelles de pratiquant	Plus de 50 cartes annuelles de pratiquant
% progression féminines	x	x	x
% progression titres permanents	x	x	x
% progression titres temporaires	x	x	x

Chaque club pourra suivre sa position sur l'espace club du site fédéral au niveau des demandes de statistiques.

A la clôture de chaque saison, pour les clubs 1^{er} de leur catégorie, la commission de distinctions demandera au comité régional concerné d'adresser une brève synthèse du ou des fait(s) marquant(s) ayant accompagné le résultat et ce à titre de référence. Les présidents des clubs concernés recevront un courrier de félicitations de la fédération et une citation dans les actualités et le bulletin fédéral.